

Sacramentalité de l'Église

Carrière d'un terme à la tradition brisée

Élaboré par la théologie dans la première moitié du XXe siècle, le terme de *sacramentum* appliqué à l'Église a été utilisé dans les textes du Concile Vatican II¹ ; il a connu depuis lors une carrière étonnante.

Il est frappant de constater que, souvent, les usages actuels de cette notion ne font aucune référence aux textes conciliaires. En revanche, j'aimerais mettre l'accent sur l'utilisation de ce terme dans ces textes. Et je commencerai par relever une lacune : à aucun moment le Concile Vatican II n'associe le discours sur l'Église comme sacrement à des questions de théologie des ministères. Quelles sont alors les intentions du discours conciliaire sur l'Église comme sacrement ?

Mysterium et sacramentum

Le terme latin *sacramentum* traduit le mot grec μυστήριον, qui existe également en latin sous forme d'emprunt, *mysterium*. C'est ainsi que s'intitule le premier chapitre de *Lumen gentium*. Le Concile a dépassé une vision essentiellement juridique et structurelle de l'Église pour se tourner vers cette dernière en tant que mystère décrit par des récits (LG 2-5 ; 8) et par des métaphores (LG 6-7) : en effet il a été reconnu que les définitions et les dispositions juridiques ne peuvent pas saisir ce à quoi l'Église est destinée dans son cheminement à travers l'histoire jusqu'à son but eschatologique. Malheureusement, à la suite du Concile, l'Église catholique romaine n'a pas suffisamment intégré ce regard sur l'Église comme mystère dans sa réflexion sur l'institution juridiquement constituée.

Mission universelle de salut

Ce contexte du chapitre 1 doit être pris en compte pour la désignation de l'Église comme sacrement, introduite dans LG 1. Il ne s'agit pas d'une définition – cela se reflète également dans la prudence de la formulation : « L'Église étant, dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain » (LG 1).

LG 1 permet toutefois de voir dans quel sens le Concile utilise le terme de sacrement. En effet, la locution, « le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu », que résume la préposition « pour », figurant dans de nombreuses formulations, rappelle que l'Église n'est pas là pour elle-même, mais qu'elle est là pour servir. L'Église assume ce rôle en tant que subalterne et dépendante : « en Christ ».

À plusieurs endroits, le Concile Vatican II précise en outre à qui est destinée la mission de l'Église, ainsi que sa portée. Dans LG 1, c'est le concept d'humanité qui est utilisé (cf. GS 42 avec citation de LG 1 ; cf. GS 45 ; AG 1). La même orientation se manifeste dans la désignation de l'Église comme « le sacrement universel du salut » (*universale salutis sacramentum* : LG 48, cité dans GS 45). Il convient également de noter la formulation de

¹ SC 5 ; 26 ; LG 1 ; 9 ; 48 ; 59 ; GS 42 ; 45 ; AG 1 ; 5.

LG 9, selon laquelle Dieu a fait l'Église « pour qu'elle soit, pour tous et pour chacun, le sacrement visible de cette unité salutaire ». La mission universelle se déploie ainsi dans deux directions : il s'agit de « tous », mais aussi de chacun et de chacune. L'Église a l'ambition de répondre aux besoins des personnes dans leurs situations individuelles.

Cette notion de sacrement devrait donc être avant tout un avertissement. L'Église ne doit pas se disperser dans un entre-soi dans les discussions sur les ministères. Face aux crises mondiales, il est tout simplement scandaleux de voir l'énergie que l'Église consacre à la structure des ministères, celle-ci ne répondant plus aux exigences actuelles, or, les changements sont bloqués.

En même temps, le concept ecclésiologique des sacrements, avec l'orientation de l'Église vers le service de « tous et de chacun », nous rappelle qu'il est nécessaire de trouver une forme adéquate pour les ministères. Les instances de l'Église et nous tous devons nous inquiéter lorsque des formes ecclésiales de proclamation, de sanctification et de direction ne peuvent plus être assurées pour tous, chacun et chacune, par manque de personnes habilitées à le faire.

Ainsi, la référence à la structure sacramentelle de l'Église comme critère pour l'organisation des ministères soulève en priorité la question de savoir sous quelle forme les ministères peuvent remplir leur mission. Il s'agirait de respecter une « hiérarchie des critères ». Les discussions ne devraient pas porter uniquement sur les détails des structures, mais aussi examiner les critères et les priorités correspondantes.

Le divin et l'humain

LG 1 transfère de la notion classique de sacrement la définition de « le signe et le moyen ». Après le Concile, l'accent a été mis sur le caractère de signe. Il conviendrait de souligner davantage l'instrumentalité, et de corriger le terme impersonnel d'instrument (*instrumentum* en latin).

Une autre référence à la notion de sacrement de la doctrine générale des sacrements devrait se trouver implicitement dans le fait que l'Église, selon LG 8, est, comme les sacrements, une réalité complexe de visible et d'invisible, cette description de l'Église étant significativement dépourvue de la notion de sacrement dans LG 8. Dans le lien entre le divin et l'humain, on peut voir une structure commune à l'Église, aux sacrements ainsi qu'aux ministères.

Je voudrais reformuler de manière narrative la question de la structure divino-humaine. La tradition de la foi judéo-chrétienne tourne autour de l'expérience selon laquelle Dieu agit à travers le monde, à travers les créatures, à travers l'histoire, à travers les hommes. Par conséquent, l'Église conçoit ses ministères avec la conviction que Dieu met l'activité humaine à son service. C'est pourquoi la prise de fonctions dans l'Église n'a pas lieu par nomination décrétale, mais en imposant les mains et en priant, selon la tradition du Nouveau Testament et de l'histoire de l'Église. Le ministère est conféré comme une demande à Dieu de manifester sa propre action divine dans le service de ces personnes. De ce fait, l'Église catholique romaine considère l'ordination comme un sacrement.

En me référant au thème de notre conférence, j'aimerais souligner que ces questions n'ont

pas trouvé de réponse sur deux points :

(1) La demande faite à Dieu de manifester son action divine dans le service des hommes est-elle liée à l'ordination en tant que sacrement, alors que la demande analogue faite à Dieu est sans effet lors d'une célébration de *missio* ou d'*institutio*, lors d'une « mission sacramentelle » ? Une telle distinction a-t-elle un sens ?

(2) Sur un plan plus fondamental : Qu'est-ce qui, dans la constitution des ministères ecclésiastiques, relève de la prescription divine (soustraite à la disposition humaine, en tant que *ius divinum*) et qu'est-ce qui relève de l'organisation humaine et, donc, de la responsabilité humaine et ecclésiastique ?

Il n'est pas possible ici d'aborder de manière exhaustive la problématique du *ius divinum*. En tout cas, la référence à LG 8 peut montrer que nous ne percevons nulle part un *ius divinum* sous sa forme pure, mais toujours dans l'imbrication complexe avec la forme terrestre de l'Église. Cette constatation, associée au fait qu'au cours de l'histoire de la théologie et de l'Église, de nombreux *ius divinum* se sont à nouveau dissous dans le droit humain, devrait inciter à la prudence dans le recours au *ius divinum*, y compris dans le domaine des ministères ecclésiastiques. Leur forme terrestre et humaine invite à examiner, dans chaque cas et en fonction des contextes, sous quelles conditions (conditions d'accès) des personnes doivent être mandatées à des fonctions ecclésiales pour que l'Église puisse accomplir sa mission.

Sacramentalité de l'Église et sacrements

Il est certes tentant de rapporter la notion ecclésiologique de sacrement aux sacrements de l'Église, mais ce serait une interprétation très réductrice. Dans le contexte direct des déclarations conciliaires sur l'Église en tant que sacrement, il n'est question qu'une seule fois de la prédication, et indirectement dans SC 26 des sacrements uniquement. L'Église ne s'accomplit pas en tant que sacrement uniquement là où des sacrements sont célébrés, ni uniquement là où des ministres agissent.

La célébration sacramentelle de la proximité et de l'action de Dieu dans certaines configurations de l'existence humaine est importante pour assurer et reconforter quant à cette proximité, mais elle ne constitue pas l'existence chrétienne dans son ensemble – et dans la réflexion sur l'Église en tant que sacrement universel du salut, il faut aller au-delà de ces cristallisations explicites de la proximité divine. Ce serait un faux besoin de sécurité que de vouloir saisir tout ce qui est « sacramentel » et de s'y arrêter. La dimension instrumentale de l'Église sacramentelle a quelque chose de « centrifuge ». Les chrétiens et les chrétiennes doivent oser aller là où les signes manquent et où la présence de Dieu est pourtant réelle. Cela ne permet pas de justifier la raréfaction des sacrements. Il s'agirait plutôt de ne pas faire de leur célébration un problème (d'accessibilité et de solennité), mais de la rendre possible sans trop d'efforts, afin que puisse en jaillir la dynamique de la mission.